

5272AD000900100/2024

Date : 15/04/2024.

ZP (5272)

Réf : AD/BP900100/2024

ARRETE DU BOURGMESTRE
Articles 133 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne : 1390 GREZ-DOICEAU, rue du Lambais, rue Pont au Lin, rue Albert 1er;
02 heures de Cuistax (Festivités de la St-Georges 2024).
Samedi 27 avril 2024, entre 12.00 h et 19.00 h

Le Bourgmestre,

Considérant la demande introduite le 10 janvier 2024 par Monsieur MAGOS Thomas, portant sur l'organisation des 02heures de Cuistax en date du samedi 27 avril 2024,

Vu les articles 133 al.2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968,

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'A.G.W. du 16/12/2020, abrogeant l'A.R. du 07/05/1999, relatif à la signalisation des chantiers et obstacles,

Considérant que le départ sera donné à 14h00 et que l'arrivée est prévue vers 16h00 à hauteur du Kiss and Drive de l'école communale, rue du Pont au Lin à 1390 Grez-Doiceau;

Attendu que le nombre estimé de participants est de l'ordre de maximum 120, que le nombre estimé de spectateurs est de l'ordre de +-100, et que le nombre d'équipes est fixé à 10;

Attendu que le stationnement des véhicules peut être organisé sur le parking du terrain de foot situé rue du Stampia et dans les rues avoisinantes;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière, le jour dit entre 12.00 h et 19.00 h, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents;

U

DECIDE :

Article 1 : Autorisation.

Monsieur Thomas MAGOS, ci-après dénommé organisateur, est autorisé à organiser sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau les 02 heures de Cuistax le 27 avril 2024 entre 14.00 hr et 17.00 hr selon le circuit fermé détaillé à l'article 7 du présent arrêté.

Article 2 : Assurance.

L'organisateur a l'obligation de contracter une assurance auprès d'une compagnie d'assurances reconnue en Belgique, couvrant l'ensemble de l'organisation.

Article 3 : Postes de Secours.

L'organisateur doit veiller à ce que soit établi, à l'endroit du départ et à l'endroit d'arrivée, un poste de secours desservi par du personnel qualifié.

Article 4 : Départ et arrivée.

Le départ sera donné à 14.00 hr, sur le parking (Kiss and Ride de l'école communale), rue du Pont au Lin. L'arrivée est prévue vers 16.00 hr, sur le parking (Kiss and Ride de l'école communale), rue du Pont au Lin.

Article 5 : Devoirs de l'organisateur.

Il incombe à l'organisateur de contrôler l'itinéraire avant le départ des participants. Il ne pourra donner le départ de la compétition qu'après s'être assuré de la présence effective des bénévoles notamment aux carrefours identifiés à l'article 8 et aux endroits dangereux qu'il déterminera selon les circonstances du moment. Au besoin, il retardera le départ jusqu'à ce que la sécurité soit garantie ; à défaut, il a l'obligation de supprimer la compétition ou de l'interrompre.

Il incombe à l'organisateur d'assurer la bonne gestion du stationnement pour les visiteurs de la Résidence Joie et santé sis rue du Lambais.

Article 6 : Bénévoles.

L'organisateur doit s'assurer le concours du nombre de bénévoles que le bourgmestre estime nécessaire pour garantir la sécurité aux carrefours ou autres points importants ou dangereux du circuit fermé repris à l'article 7 de la présente ordonnance.

Ce nombre est fixé, au minimum à 03.

L'âge minimum requis des bénévoles est fixé à 18 ans. Ils porteront une chasuble fluorescente.

Les bénévoles occuperont leur emplacement au moins 15 minutes avant le départ de la course.

Les bénévoles ne consommeront aucun alcool ni avant leur prise de poste, ni lors de l'activité sportive.

L'organisateur de la compétition sportive est personnellement responsable de leur présence effective.

Article 7 : circuit fermé.

- Parking Kiss and Drive école communale rue du Pont au Lin (départ et arrivé),
- rue du Lambais (en contre-sens),
- sentier (clos des Crayeux) entre la rue du Lambais et l'avenue Albert 1er,
- avenue Albert 1er,
- rue du Pont au Lin (en contre-sens).

Article 8 : Postes occupés par les bénévoles.

- Carrefour place Ernest Dubois avec la rue du Pont au Lin (1);

- Carrefour rue du Lambais avec le sentier du Clos des Crayeux (1);
- Carrefour avenue Albert 1er avec la rue du Pont au Lin(1);

Article 9 : Les services de police seront présents, sur les lieux, entre 13.30 h et 14.00 h, pour s'assurer du bon déroulement du départ de l'événement. Des patrouilles seront également effectuées, en fonction des effectifs disponibles, entre 13.00 h et 19.00 h, aux alentours du site accueillant l'événement.

Article 10 : Interdiction d'arrêt et de stationnement.

Le 27 avril 2024 entre 12.00 h et 19.00 h, l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés, rue du Pont au Lin dans sa partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la place Ernest Dubois, rue du Lambais dans sa partie comprise entre le carrefour avec la place Ernest Dubois et le carrefour avec le sentier des Cinq Bonniers et dans l'avenue Albert 1er. La mesure sera matérialisée par des signaux E3.

La signalisation (disponible au dépôt communal) sera prise en charge et déposée sur place par l'organisation. Celle-ci veillera au dépôt des interdictions de stationnement 48 heures avant le début de la mesure.

Article 11 : Interdiction de circulation.

Le 27 avril 2024 entre 12.00 h et 19.00 h, la circulation sera interdite rue du Pont au Lin dans sa partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la place Ernest Dubois, rue du Lambais dans sa partie comprise entre le carrefour avec la place Ernest Dubois et le carrefour avec le sentier des Cinq Bonniers et dans l'avenue Albert 1er. La mesure sera matérialisée par des signaux C3. Les signaux visés dans le présent article seront retournés valablement par l'organisateur que durant le temps de la mesure concernée. La signalisation (disponible au dépôt communal) sera prise en charge et déposée sur place par l'organisation.

Article 12 : Déviations.

Pour la circonstance, une déviation sera instaurée pour sortir de la rue du Lambais via le sentier des Cinq Bonniers. Via la rue de la Ferme Brion, les usagers pourront accéder au rond-point formé avec la Chaussée de la Libération. La mesure sera matérialisée par des signaux F 41 et F 45. Les signaux visés dans le présent article seront retournés valablement par l'organisateur que durant le temps de la mesure concernée. La signalisation (disponible au dépôt communal) sera prise en charge et déposée sur place par l'organisation.

La rue du Lambais et le sentier des Cinq Bonniers seront interdits aux véhicules de plus de 3,5 T, un préavis étant notamment placé au rond-point formé par la RN25 et la rue du Stampia.

Article 13 : Copies.

Copies seront transmises à :

- l'organisateur de l'épreuve;
- la Zone de Secours du Brabant Wallon;
- la direction du service des travaux de l'administration communale de Grez-Doiceau.

Fait, le 15/04/2024

Le Bourgmestre,



Paul Vandeleene.